

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2022-103 du 5 septembre 2022**

**Objet : Demande de financement Chef de projet « Petite Ville de Demain »**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 15 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2021-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission « Petites Villes de Demain » ;

Vu le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Considérant que, afin de piloter et garantir la bonne réalisation du programme « Petites Villes de Demain », une demande de financement du poste de chef de projet doit être déposée auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Le plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » se présente comme ci-dessous :

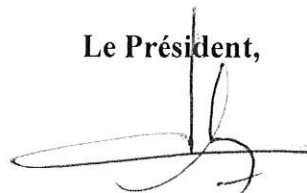
- Montant de la dépense annuelle : 51 900 €
- Taux de financement : 75 %
- Montant du financement : 38 925 €

**Article 2 :** La présente décision autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus et à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220905-DP2022750250-AR  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Le Président,



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.